

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1889.

MODIFICATIONS A LA LOI SUR LA CONTRIBUTION PERSONNELLE (¹).

AMENDEMENT.

Rédiger comme suit l'article 2 du projet amendé par la section centrale :

- « Les six premiers alinéas de l'article 2 de la loi du 22 août 1883 sont
» supprimés.
» Sont et demeurent abrogés les articles 9 et 31 de la loi du 28 juin 1822. »

P. DE SMET DE NAEYER.
A. EEMAN.
V. BEGEREM.
DÉSIRÉ FIÉVÉ.
L. DE HEMPTINNE.

(¹) Proposition de loi, n° 164.
Rapport, n° 208.
